Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260915-FIN2026-09-164-AU
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Date de publication :

21 SEP. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	09	164

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Gestion financière, budgétaire et comptable	**Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5M€ conclu avec la Caisse d'Epargne.**

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Considérant que la précédente ligne de trésorerie de 10M€ est arrivée à échéance le 31 juillet 2026 ;

Considérant que la contractualisation d'une ligne de trésorerie doit permettre de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités, une procédure de mise en concurrence a été réalisée auprès de quatre établissements bancaires ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, celle de la Caisse d'Epargne a été retenue ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 5 000 000€ pour une durée d'un an dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du contrat : du 01/10/2026 au 30/09/2027

Index : l'Euribor 1 semaine, assorti d'une marge de 0.49%. Dans l'hypothèse ou l'EURIBOR 1 semaine serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 semaine sera alors réputé égal à zéro.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : Chaque mois civil.

Traitement automatique : Les tirages, remboursements et paiement des intérêts sont réalisés par crédit et débit d'office.

OBJET : Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5M€ conclu avec la Caisse d'Epargne.

Frais de dossier : 3 000€ prélevés en une seule fois (soit 0,06% du montant)

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,01% de la part de la ligne de trésorerie n'ayant pas fait l'objet de tirage.

ARTICLE 2 : De signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 : De procéder sans autres décisions aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires et il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Nîmes le, 15/09/2026

Le Président,
Vincent BOUGET

nîmes métropole
Le Président
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr